



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-068

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-07-29-007 - 2016 07 29 -2016A045-CONFIRMATION TRANSFERT CANCER GO-POLYCLINIQUE LES FLEURS-dec (4 pages)	Page 4
R93-2016-07-29-006 - 2016 A 038 RENOUELEMENT SUITE A INJONCTION AUTORISATION DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE ET INFANTO JUVÉNILE -CH SAINTE MARIE (06)-dec (5 pages)	Page 9
R93-2016-07-12-008 - 3ème Pharmacie Collombier-Nice-Refus Transfert (3 pages)	Page 15
R93-2016-07-26-012 - Arrêté du 210716 modifiant composition de l'IRAPS (3 pages)	Page 19
R93-2016-07-25-019 - Arrêté portant autorisation protocole coopération de vaccination des usagers (2 pages)	Page 23
R93-2016-07-25-020 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2012/POSA/MQSAPB du 13 juin 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS des Hautes Alpes" situé au centre hospitalier de Briançon-24, avenue Adrien Daurelle-05105 Briançon- (2 pages)	Page 26
R93-2016-08-29-002 - DECISION DE CADUCITE 2016CAD07-51 IRC DP SAS BIRDS SITE FIGANIERES-dec (2 pages)	Page 29
R93-2016-08-29-001 - DECISION n°2016 - fenêtres n°2 fixant pour l'année 2016, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique 2016FENETRES-2-07-48 (3 pages)	Page 32
R93-2016-07-25-022 - Décision portant modification de fonction du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est situé au 6, bd Guéidon-13013 MARSEILLE- (10 pages)	Page 36
R93-2016-07-25-021 - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LABIO" dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE- (6 pages)	Page 47
R93-2016-07-21-020 - LBM SELARL BIONYVAL cession de parts Lapoujade-Delestrade à leur SPFPL (5 pages)	Page 54

DRDJSCS

R93-2016-08-26-001 - Arrêté du 26 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Héliade" - Hautes-Alpes (2 pages)	Page 60
R93-2016-07-26-011 - Arrêté du 26 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS du Briançonnais - Hautes-Alpes (2 pages)	Page 63

SGAR PACA

R93-2016-07-29-008 - ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUDHOMALE DE LA REGION PACA (11 pages)	Page 66
--	---------

R93-2016-07-29-004 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes 2° collège (5 pages)	Page 78
R93-2016-07-29-005 - Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes 3° Collège (4 pages)	Page 84
R93-2016-07-29-003 - Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - AGRIBIOVAR 29 07 2016 (2 pages)	Page 89
R93-2016-07-29-001 - Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - Association arboricultures et cultures Provence-Alpilles-Crau 29 07 2016 (2 pages)	Page 92
R93-2016-07-29-002 - Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - la CUMA d'Albion 29 07 2016 (2 pages)	Page 95

ARS PACA

R93-2016-07-29-007

2016 07 29 -2016A045-CONFIRMATION TRANSFERT
CANCER GO-POLYCLINIQUE LES FLEURS-dec

Réf : DOS-0716-5287-D

Décision n° 2016 A 045

Demande de confirmation après cession et changement de site d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques détenue par la SAS Clinique du Cap d'Or

Promoteur :

SAS Polyclinique Les Fleurs
Quartier Quiez
83190 Ollioules

N° FINESS EJ : 83 002 085 5

Lieux d'implantation :

Polyclinique Les Fleurs
Quartier Quiez
83192 Ollioules CEDEX

N° FINESS ET : 83 010 031 9

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU la délibération du 13 octobre 2009 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS Clinique du Cap d'Or sise avenue des Anciens Combattants d'Indochine – La Seyne sur Mer (83) à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités de chirurgie carcinologique :

- pour les spécialités non soumises à seuil,
 - pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies : mammaires, digestives, urologiques et gynécologiques,
 - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète ou en alternative à l'hospitalisation (hôpital de jour),
- sur le site de la Clinique du Cap d'Or située à la même adresse ;

VU les visites de conformité réalisées les 7 juin 2011 et 2 décembre 2011 sur le site de la Cap d'Or sise avenue des Anciens Combattants d'Indochine – La Seyne sur Mer (83) constatant la mise en œuvre de l'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités de chirurgie carcinologique :

- pour les spécialités non soumises à seuil,
- pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies : mammaires, digestives, urologiques et gynécologiques,
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète ou en alternative à l'hospitalisation (hôpital de jour) ;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités de chirurgie carcinologique :

- pour les spécialités non soumises à seuil,
- pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies : mammaires, digestives, urologiques et gynécologiques,
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète ou en alternative à l'hospitalisation (hôpital de jour)

accordé à la SAS Clinique du Cap d'Or sise avenue des Anciens Combattants d'Indochine – La Seyne sur Mer (83) sur le site de la Clinique du Cap d'Or située à la même adresse à compter du 14 octobre 2014 ;

VU les demandes du 24 mars 2016 et du 5 avril 2016 présentées par la SAS Polyclinique Les Fleurs sise Quartier Quiez – Ollioules (83), représentée par son président, de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques détenue par la SAS Clinique du Cap d'Or - La Seyne sur Mer (83) au bénéfice de la SAS Polyclinique Les Fleurs sise Quartier Quiez – Ollioules (83) et de changement de site d'implantation vers le site de la Polyclinique Les Fleurs, sise Quartier Quiez – Ollioules (83) ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation après cession satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de changement de site d'implantation satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de changement de site d'implantation est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de changement de site d'implantation satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 et R 6122-35 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SAS Polyclinique Les Fleurs sise Quartier Quiez – Ollioules (83), représentée par son président, de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques détenue par la SAS Clinique du Cap d'Or - La Seyne sur Mer (83) au bénéfice de la SAS Polyclinique Les Fleurs sise Quartier Quiez – Ollioules (83) et de changement de site d'implantation vers le site de la Polyclinique Les Fleurs, sise Quartier Quiez – Ollioules (83) **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment renouvelée à compter du 14 octobre 2014, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert géographique susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert géographique susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **29 JUL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-29-006

2016 A 038 RENOUELEMENT SUITE A
INJONCTION AUTORISATION DE PSYCHIATRIE
GÉNÉRALE ET INFANTO JUVÉNILE -CH SAINTE
MARIE (06)-dec

Réf : DOS-0716-6445-D

Décision n° 2016 A 038

Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de :

- psychiatrie générale selon les modalités :
- d'hospitalisation complète,
- d'hospitalisation de jour,
- d'hospitalisation de nuit,
- d'accueil familial thérapeutique,
- d'appartements thérapeutiques,
- d'hospitalisation à domicile,
- psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité :
- d'hospitalisation complète

Promoteur :

Association hospitalière Sainte Marie
12 rue de L'Hermitage
63407 Chamalières cedex

N° FINESS EJ : 63 078 675 4

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier Sainte Marie
87 avenue Joseph Raybaud
CS 42519
06009 Nice cedex

N° FINESS ET : 06 078 099 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU la décision du 27 novembre 1997 prise après délibération de la commission exécutive en date du 12 novembre 1997 autorisant le programme d'établissement du centre hospitalier Sainte Marie – Nice (06) ;

VU le courrier du 8 mars 2000 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur validant l'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2000 la structure intersectorielle pour adolescents difficiles sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) ;

VU la délibération du 3 août 2001 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur renouvelant à l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) à l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale selon les modalités :

- d'hospitalisation complète,
- d'hospitalisation de jour,
- d'hospitalisation de nuit,
- d'accueil familial thérapeutique,
- d'appartements thérapeutiques,

sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) ;

VU le courrier du 9 mars 2005 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) à exercer l'activité de psychiatrie générale selon la modalité d'hospitalisation à domicile ;

VU le renouvellement d'activité de de soins de psychiatrie générale selon les modalités :

- d'hospitalisation complète,
- d'hospitalisation de jour,
- d'hospitalisation de nuit,
- d'accueil familial thérapeutique,
- d'appartements thérapeutiques,

accordé à l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) à compter du 4 août 2011 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) détaillant la mise en œuvre de 20 places d'hospitalisation à domicile ainsi que la Structure Intersectorielle Pour Adolescents Difficiles (SIPAD) relevant de la psychiatrie infanto-juvénile ;

VU la décision du 31 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction à l'Association hospitalière Sainte Marie, sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63), de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale selon les modalités :

- d'hospitalisation complète,
- d'hospitalisation de jour,
- d'hospitalisation de nuit,
- d'accueil familial thérapeutique,
- d'appartements thérapeutiques,
- d'hospitalisation à domicile,
- psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité :
 - d'hospitalisation complète,

sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) ;

VU la demande du 9 mars 2016 présentée par l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale selon les modalités :

- d'hospitalisation complète,
- d'hospitalisation de jour,
- d'hospitalisation de nuit,
- d'accueil familial thérapeutique,
- d'appartements thérapeutiques,
- d'hospitalisation à domicile,
- psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité :
 - d'hospitalisation complète

sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS, énonce dans son chapitre psychiatrie et notamment dans son paragraphe 4.6.5 adaptation et complémentarité de l'offre pour les Alpes Maritimes, en psychiatrie générale et en hospitalisation complète : « création d'une implantation, par transfert partiel d'activité à partir d'un établissement de santé spécialisé en psychiatrie, sur un établissement disposant d'un service d'urgence. » ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier Sainte-Marie – Nice (06) a présenté un projet de création d'une unité d'hospitalisation de court séjour sur le site du Centre hospitalier de Menton (06) disposant d'un service d'urgence ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier Sainte-Marie – Nice (06) a porté sa capacité d'hospitalisation à domicile à 30 places et présente un taux d'occupation de 75% pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS, énonce dans son chapitre psychiatrie et notamment dans son paragraphe 4.6.3.2.2 pour les adolescents 12-18 ans : « La prise en charge des adolescents suppose, un travail de réseau entre les services d'urgences générales, pédiatriques, psychiatriques, les services de pédiatrie, de psychiatrie générale et les consultations pour adolescents, ainsi que les acteurs du secteur social et médico-social, notamment pour renforcer la coordination des interventions auprès des adolescents en grand difficulté. » ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le Centre hospitalier Sainte-Marie – Nice (06) précise répondre aux problématiques soulevées par les comportements des adolescents de 13 à 18 ans en partenariat étroit avec la Protection judiciaire de la jeunesse, l'Education nationale, le Conseil départemental et la ville de Nice dans le cadre de la SIPAD ;

CONSIDERANT que le dossier présenté satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le dossier présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63) représentée par son directeur, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de :

- psychiatrie générale selon les modalités :
 - d'hospitalisation complète,
 - d'hospitalisation de jour,
 - d'hospitalisation de nuit,
 - d'accueil familial thérapeutique,
 - d'appartements thérapeutiques,
 - d'hospitalisation à domicile,
- psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité :
 - d'hospitalisation complète

sur le site du Centre hospitalier Sainte-Marie, sis 87 avenue Joseph Raybaud – Nice (06) **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de :

- psychiatrie générale selon les modalités :
 - d'hospitalisation complète,
 - d'hospitalisation de jour,
 - d'hospitalisation de nuit,
 - d'accueil familial thérapeutique,
 - d'appartements thérapeutiques,
 - d'hospitalisation à domicile,
- psychiatrie infanto-juvénile selon la modalité :
 - d'hospitalisation complète

prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 4 août 2016**, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 6122-10, il appartiendra à l'association hospitalière Sainte Marie sise 12 rue de L'Hermitage – Chamalières (63), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 4 juin 2020.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **29 JUIL. 2016**

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-12-008

3ème Pharmacie Collombier-Nice-Refus Transfert

Réf : DOS-0716-5177-D

DECISION
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE CONFIRMATIVE D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1974 accordant la licence n° 06#000540 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement à Nice – 06000 – 99, chemin de la Costière ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la deuxième demande confirmative formée le 15 mars 2016 par la Selarl Pharmacie Collombier, représentée par Monsieur Nicolas Collombier, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 99, chemin de la Costière à Nice (06000) vers le 9, allée Camille Muffat (anciennement 1, boulevard des Jardiniers) – 06200 Nice ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Nicolas Collombier, enregistré sous le N° RPPS 10004374335, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 4 juillet 2007 à Aix Marseille 2 ;

Vu la saisine pour avis de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes, de l'union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes en date du 8 avril 2016 ;

Vu l'avis en date du 14 avril 2016 de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes,

Vu l'avis en date du 20 mai 2016 du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens ;



Vu l'avis en date du 13 juin 2016 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendu ;

Considérant que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement proposé dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique - articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que les locaux actuels de la pharmacie Colombier situés dans l'Iris 3601 St Pierre de Féric, ne répondent plus aux dispositions actuelles du Code de Santé Publique, que la Pharmacie Colombier est une officine de quartier, située dans une impasse difficile d'accès pour les usagers, dans un immeuble vétuste de 1971, sans possibilité de stationnement, inaccessible aux personnes à mobilité réduite, isolée de tout commerce excepté une onglerie et un institut de beauté ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 11 km environ de son emplacement actuel avec changement de quartier, qui n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population du quartier de départ, celle-ci restant desservie par 6 officines dont la plus proche est la Pharmacie du Panache à 750 mètres et que l'abandon de la population d'origine ne peut donc être caractérisée ;

Considérant que le transfert demandé s'effectue des quartiers de la Madeleine et Saint-Pierre de Féric, vers le quartier de Saint Isidore compris dans une zone de densification de l'habitat avec la création d'une opération immobilière de logements et de commerces de proximité compris dans le projet «écho vallée Plaine du Var» de la ville de Nice (comprenant Grand Arénas-Nice Méridia-Quartier du Moulin et St Isidore) et qualifié d'opération d'intérêt national ;

Considérant que la surface et l'aménagement du local proposé, passant à 400 m² avec un espace client de plus de 154 m², permettront de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans des conditions plus satisfaisantes en favorisant un meilleur service pharmaceutique, et de répondre aux exigences en termes d'accessibilité prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que 3 officines sont déjà installées dans la zone du transfert demandé et dont la plus proche la Pharmacie St Isidore située à environ 800 m, la Pharmacie Lingostière à environ 4 km, séparées toutes les deux du nouveau local par le passage de l'autoroute A8 et la Pharmacie Nice Méridia à 3 km au sud ;

Considérant qu'à l'emplacement demandé, les constructions de logements du projet de «l'écho vallée Plaine du Var», bien qu'ayant débutés (pour quelques-uns), la population résidente y est encore insuffisante pour justifier l'installation d'une nouvelle officine et pour qualifier l'optimisation de la desserte ;

Considérant que selon les données de l'Insee, la population de la commune de Nice s'élève au 1^{er} janvier 2016 à 342.295 habitants, soit une baisse de 1334 habitants par rapport à 2015 ;

Considérant que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande confirmative présentée le 15 mars 2016 par Monsieur Nicolas Collombier, pharmacien titulaire en exercice de la Selarl Pharmacie Collombier, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 06#000540 et identifiée sous le n° Finess Et 06 001 748 0, du 99, chemin de la Costière à Nice (06000) vers le **9, allée Camille Muffat (anciennement 1, boulevard des Jardiniers) – 06200 Nice, est refusée.**

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La licence n° 06#000540 octroyée à l'officine sise 99, chemin de la Costière à Nice (06000) ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-26-012

Arrêté du 210716 modifiant composition de l'IRAPS

Réf : DOS-0716-5358-D

ARRETE du 21 juillet 2016

Modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, elle comprend les membres ci-dessous nommés :

- **Madame le docteur Eléonore RONFLE**, directrice de la direction régionale du service médical PACA-Corse représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,
- **Madame le docteur Marion GOUITAA**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR),
- **Monsieur le docteur Pierre ALLEMANN**O, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



- **Monsieur le docteur Raymond FRAYSSINET**, Président de l'ATMIR (Association pour le Traitement des Malades Insuffisants Rénaux, organisme adhérent FEHAP), représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP),
- **Monsieur Philippe MICHARD**, représentant la Fédération nationale des Centre de lutte contre le cancer (UNICANCER),
- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, représentant la Fédération nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
- **Monsieur le docteur Henri ESCOJIDO**, médecin cardiologue exerçant à l'hôpital Clairval,
- **Monsieur le docteur Philippe SAMAMA**, représentant l'union régionale des professionnels de santé en PACA,
- **Madame Françoise CHALLANDE**, représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la santé publique au niveau régional,
- **Madame le docteur Sylvia BENZAKEN**, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du CHU Nice l'Archet,
- **Monsieur le docteur Jean-Louis BLACHE**, anesthésie réanimation, Sous-directeur de l'Institut Paoli Calmette (Marseille),
- **Monsieur Christian DUTREIL**, président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- **Monsieur Didier FEBVRE**, cadre supérieur de santé, Direction Qualité Risques Evaluation, CHU de Nice,
- **Professeur Stéphanie GENTILE**, économiste de la santé au laboratoire de santé publique de Marseille,
- **Monsieur le professeur Jean Robert HARLE**, Espace éthique, responsable du département de médecine interne Timone (AP-HM),
- **Monsieur le professeur Dominique MARANINCHI** Professeur de Cancérologie à l'institut Paoli Calmettes, Président de l'institut d'études avancées d'Aix Marseille Université (Imera),
- **Docteur Céline ORHOND**, directrice de l'association aixoise Apport Santé,
- **Monsieur le docteur Bernard POL**, chirurgien digestif, chef de service à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),
- **Professeur Jean-François SEITZ**, responsable de l'unité d'oncologie digestive et hépato gastro-entérologie Timone (AP-HP).
- **Docteur Jean Pierre FRANCESCHI**, chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),

Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- **Monsieur Pierre-Yves DUTHILLEUL**, directeur adjoint à la CPAM des Bouches-du-Rhône, représentant le directeur coordonnateur régional de la gestion du risque (régime général),
- **Madame le docteur Anne-Marie VERNE** Médecin Coordonnateur Régional MSA, Spécialisée en Santé Publique représentant du régime agricole (AROMSA – MSA), (excusée)

- **Monsieur le docteur Alain FUCH**, Médecin conseil Chef de Service (RSI Côte d'Azur) représentant du régime social des indépendants (RSI),

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 3 : Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-25-019

Arrêté portant autorisation protocole coopération de
vaccination des usagers

Réf : DOS-0716-5418-D

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION

« Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à Marseille en vue de l'autorisation du projet de protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » par le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable n° 2013.0051/AC/SEVAM de la Haute Autorité de santé, en date du 29 mai 2013 sur le protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » ;

Considérant l'arrêté du 6 décembre 2013, pris par le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie autorisant le protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » ;

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients ;

Considérant que le protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il permet d'augmenter la couverture vaccinale en diminuant les temps d'attente ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération : https://coopps.ars.sante.fr/coopps/rec/rec_110.do

Article 2 :

Le directeur de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur peut mettre fin au protocole de coopération sus visé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 3 :

Les professionnels de santé souhaitant appliquer le protocole sus visé devront faire une demande d'adhésion auprès de l'agence régional de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **25 juillet 2016**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-25-020

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°2012/POSA/MQSAPB du 13 juin 2012 approuvant la
convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire "GCS des Hautes Alpes" situé au centre
hospitalier de Briançon-24, avenue Adrien Daurelle-05105
Briançon-

Réf : DOS-0716-5356-D

ARRETE
portant modification de l'arrêté n°2012/POSA/MQSAPB/ du 13 juin 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « G.C.S. des Hautes Alpes » dont le siège est situé au Centre hospitalier de Briançon-24, avenue Adrien Daurelle-05105 Briançon-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- Vu** le paragraphe III de l'article 23 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** le décret ministériel en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°2012/POSA/MQSAPB/ du 13 juin 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « G.C.S. des Hautes Alpes » dont le siège est situé au Centre hospitalier de Briançon-24, avenue Adrien Daurelle-05105 Briançon- ;
- Vu** la demande du 27 mai 2016 du G.C.S. des Hautes Alpes relative à l'entrée de nouveaux établissements dans le GCS des hautes Alpes ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale du G.S.C. des hautes Alpes en date du 17 décembre 2015 décidant l'entrée du :
- Centre médical Rio Vert-L'Edelweiss-650, avenue de Marseille-05110 La Saulce,
 - Centre médical La Durance-Les Vergers de la Durance-05130 Tallard,
 - Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)-Gap Sisteron-,1, place Muret-05000 Gap.
- Vu** la délibération de l'assemblée générale du G.C.S. des Hautes Alpes en date du 27 avril 2016 décidant l'entrée du :
- Centre hospitalier d'Embrun-8, rue Pierre et Marie Curie-05200 Embrun
 - Centre hospitalier d'Aiguilles-rue Saint Jacques-05470 Aiguilles
 - S.D.I.S. des Hautes Alpes-05000 Gap
- Vu** la délibération de l'assemblée générale du G.C.S. des Hautes Alpes en date du 27 avril 2016 décidant l'entrée du Groupement de coopération sanitaire Hôpital à Domicile des Alpes du Sud-62, avenue de Provence-05000 Gap ;



ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3-Membres du GCS- de l'arrêté du 13 juin 2012 est modifié comme suit :

Les membres du GCS sont :

- Le Centre hospitalier des Escartons de Briançon-24, avenue Adrien Daurelle-05105 Briançon, représenté par son directeur par intérim, monsieur Yann Le Bras ;
- L'UGECAM PACA pour le compte du Centre médical « Rhône-Azur »-344, boulevard Michelet-BP 84-13406 Marseille-Cedex 9 représenté par son directeur général, monsieur Pierre-Ange Cervetti ;
- La Fondation « Edith Seltzer » pour le compte du Centre médical « Chant'Ours »-118, route de Grenoble-05107 Briançon, représenté par son directeur, monsieur François Bach ;
- Le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS »-Gap Sisteron-1, place Muret-05000 Gap, représenté par son directeur, monsieur Yann Le Bras ;
- Le Centre hospitalier d'Embrun-8, rue Pierre et Marie Curie-05200 Embrun, représenté par son directeur, monsieur Yann Le Bras ;
- Le Centre hospitalier d'Aiguilles-rue Saint Jacques-05470 Aiguilles, représenté par son directeur, monsieur Yann Le Bras ;
- Le Groupement de coopération sanitaire Hôpital à domicile des Alpes du Sud-62, avenue de Provence-05000 Gap, représenté par son administrateur, monsieur Yann Le Bras ;
- Le Soins de suite et de réadaptation Rio Vert « Centre médical Rio Vert »-650, avenue de Marseille-05110 La Saulce, représenté par son directeur, monsieur Philippe Vincente ;
- Le Centre médical La Durance-05130 Tallard représenté par son directeur, madame le docteur Sylvie Turin ;
- Le S.D.I.S. des Hautes Alpes-05000 Gap représenté par son directeur, le Lieutenant-Colonel Moreau ;

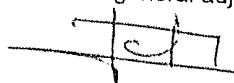
Le reste de la convention constitutive étant sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-08-29-002

DECISION DE CADUCITE
2016CAD07-51 IRC DP SAS BIRDS SITE
FIGANIERES-dec

Réf : DOS-0716-5419-D

2016CAD07-51

Reconnaissance de la caducité de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité de dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Promoteur:

SAS BIRDS RESIDIAL

41 rue de Prony
69620 Chamelet

N° FINESS : 69 004 049 8

Lieux d'implantation :

BIRDS Dialyse à Domicile - Ex
Centre Serena
Quartier Cornueredes
83830 Figanières

N° FINESS : 83 002 071 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 octobre 2010 autorisant la SAS BIRDS (Bright International Radiology et Dialysis Services) RESIDIAL sise 41 rue de Prony – Chamelet (69) à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité de dialyse à domicile par dialyse péritonéale sur le site de l'ex Centre SERENA sis quartier Cornueredes – Figanières (83) ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 alinéa 1 du code de la santé publique précise : « Toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. » ;

CONSIDERANT que l'autorisation n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la date d'attribution ;

CONSIDERANT en conséquence, que la caducité de l'autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité de dialyse à domicile par dialyse péritonéale du 25 octobre 2010 peut être prononcée ;

CONSTATE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 6122-11 du code de la santé publique, la caducité de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité de dialyse à domicile par dialyse péritonéale accordée le 25 octobre 2010 à SAS BIRDS (Bright International Radiology et Dialysis Services) RESIDIAL sise 41 rue de Prony – Chamelet (69) sur le site de l'ex Centre SERENA sis quartier Cornueredes – Figanières (83) est constatée.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

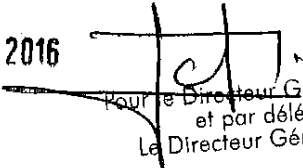
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 JUIL. 2016


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

ARS PACA

R93-2016-08-29-001

DECISION n°2016 - fenêtres n°2

fixant pour l'année 2016, les périodes et le calendrier de
dépôt des demandes d'autorisation et de
renouvellement d'autorisation sur injonction pour les
activités de soins et les équipements matériels lourds
visées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la
santé publique

2016FENETRES-2-07-48

Réf : DOS-0716-5206-D

DECISION n°2016 – fenêtres n°2

fixant pour l'année 2016, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-879 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté inter-régional n°2014073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision « n°2016 – fenêtre n°1 » du directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 octobre 2015 fixant, pour l'année 2016, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique, publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifique ;



DECIDE

ARTICLE 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2016, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2016 et remplacent la décision antérieure.

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'il suit :

- du 15/01/2016 au 15/03/2016 :

- Soins de suite et de réadaptation
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation
- Activités de diagnostic prénatal.
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale.
- Psychiatrie
- Unités de soins de longue durée
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

- du 15/03/2016 au 15/05/2016 :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque)
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique
- Médecine d'urgence
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale
- Traitement du cancer

- du 15/05/2016 au 15/07/2016 :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation
- Activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales

- du 15/08/2016 au 15/10/2016 :

- Soins de suite et de réadaptation
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation
- Activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale
- Psychiatrie
- Unités de soins de longue durée
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

- du 01/09/2016 au 31/10/2016 :

- Médecine
- Hospitalisation à domicile

- du 15/10/2016 au 15/12/2016 :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque)
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique
- Médecine d'urgence
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale
- Traitement du cancer

ARTICLE 3 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **29 JUL. 2016**

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-07-25-022

Décision portant modification de fonction du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS
"CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est
situé au 6, bd Guéidon-13013 MARSEILLE-

Réf : DOS-0716-5346-D

DECISION
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la « Selas Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au
6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret ministériel en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 2 mai 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas Biotop Développement », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille- (n° Finess Ej : 130039787) ;

Vu la demande transmise par courriel du 11 juillet 2016 par Madame Anne Levy, biologiste médical, directrice administrative et financière de la société, ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 avril 2016 agréant le projet de cession d'une action par madame Sandra Meyer au profit de monsieur Thierry Nicolas, pharmacien biologiste, et sa nomination en qualité de nouvel associé de la société ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 18 avril 2016 de madame Sandra Meyer au profit de monsieur Thierry Nicolas ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2016 agréant madame Daniela Marcu, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 2 juin 2016 de madame Sandra Meyer au profit de madame Daniela Marcu ;

Vu le tableau de la répartition du capital social de la société et des droits de vote au 2 juin 2016 ;

Vu la liste des biologistes coresponsables et biologistes médicaux associés au 2 juin 2016 ;

Considérant que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille- (n° Finess Ej : 130039787), suite à l'agrément de monsieur Thierry Nicolas et de madame Daniela Marcu, pharmaciens biologistes, en qualité de nouveaux associés et de biologistes médicaux.

Ces modifications sont actées dans les Annexes n°1 et n°3 visées ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Provence » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Cerballiance Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3.

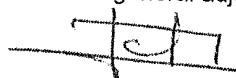
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Juillet 2016

Répartition du capital social (17.276.506 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Nombre d'actions	Droits de vote
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.295	4.318.295
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.318.295	4.318.295
3	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1.609	1.609
4	Carole DEVEZE, (API),	1	1
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1	1
6	Sylvie GILLY, (API)	1	1
7	Laurent MALLARD, (API)	1	1
8	Catherine TONDA, (API)	1	1
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	1
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1	1
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1	1
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1	1
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1	1
15	Marc GIRAudeau, (API)	1	1
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	1
17	Martine PESQUIE, (API)	1	1
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1	1
19	Cédric BILLIoud, (API)	1	1
20	Anne BRENAC de BREBISSON, (API)	1	1
21	Carine BOZIAN, (API)	1	1
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1	1
23	Marc GUILLON, (API)	1	1
24	Patrice HERIN, (API)	1	1
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	1
26	Daniel SAVOY, (API)	1	1
27	Gérard PELISSIER, (API)	1	1
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1	1
29	Jane LOUFRANI, (API)	1	1
30	José SAMPOL, (API)	1	1
31	Claude VILLE, (API),	1	1
32	Emmanuelle ANGLADE, (API),	1	1
33	Brigitte ALLARD, (API)	1	1
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	1
35	Françoise TURREL, (API)	1	1
36	Amélie AUZIAS, (API)	1	1
37	Bernard MARGA, (API)	1	1
38	Xavier GOUX, (API)	1	1
39	Olivier BEREZIAT, (API)	1	1
40	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	1
41	Gilles BONICELLI, (API)	1	1

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 ----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 ----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
 4/10

Page

42	Oriane CORTESI, (API)	1	1
43	Valérie LACOSTE, (API)	1	1
44	Hélène SAVY DADOUN, (API)	1	1
45	Claire VALTAT, (API)	1	1
46	Jacqueline GERIN, (API)	1	1
47	Delphine BATAILLE, (API)	1	1
48	Françoise SILHOL, (API),	1	1
49	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	1
50	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, (API),	1	1
51	Edouard DELAUNAY, (API)	1	1
52	Françoise LANCE, (API),	1	1
53	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, (API),	1	1
54	Françoise VITTOZ épouse THERON, (API),	1	1
55	Stéphane COUTANSON, (API),	1	1
56	Laurent REY, (API),	1	1
57	Azédine BOUTIB, (API),	1	1
58	Thierry NICOLAS, (API),	1	1
59	Daniela MARCU, (API),	1	1
60	CERBA, Tiers porteur,	1	1
TOTAL		8.638.251	8.638.251
		17.276.506	17.276.506

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
5/10

Page


Annexe n° 2

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Juillet 2016

Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° Finess ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° Finess ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° Finess ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémond	13290	Les Milles	N° Finess ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039936
16	Site « d' Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti- Village Santé	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au public)	13013	Marseille	N° Finess ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041346
20	Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041684


 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
 6/10

Page

21	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041692
22	Site « des Olives » 118, avenue des Poilus	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041700
23	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041718
24	Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041726
25	Site « Allauch » 35, chemin Va à la Fontaine Au 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° Finess ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042583
33	Site « Montaigne » 10/12, rue Montaigne	13012	Marseille	N° Finess ET : 130042450
34	Site « Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039423
35	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8	13080	Luynes	N° Finess ET : 130039449
36	Site « Hémobio » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039431
37	Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces	84200	Carpentras	N° Finess ET : 840018063
38	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041395
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° Finess ET : 130040025
42	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° Finess ET : 130040041
43	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040751

44	Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	N° Finess ET : 130040769
45	Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° Finess ET : 130040777
46	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° Finess ET : 130040785
47	Site « Brazilia » 21, Boulevard Barral Site réalisant les activités biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	N° Finess ET : 130040587
49	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° Finess ET : 130044878
50	Site « Clairval » 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130045347
51	Site « Mistral/Istres » 22, boulevard Frédéric Mistral	13800	Istres	N° Finess ET : 130041528
52	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	N) Finess ET : 130041536
53	Site « Istres/Jean-Marie L'Huillier » 7, boulevard Jean-Marie L'Huillier	13800	Istres	N° Finess ET : 130041544

Annexe n° 3

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Juillet 2016

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Présidente de la société,</u>
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur général,</u>
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIOUD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
30	José SAMPOL, Pharmacien,
31	Claude VILLE, Pharmacien,
32	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
33	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
35	Françoise TURREL, Pharmacien,
36	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
37	Bernard MARGA, Pharmacien,
38	Xavier GOUX, Médecin,
39	Olivier BEREZIAT, Médecin,
40	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
41	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
42	Oriane CORTESI, Pharmacien,
43	Valérie LACOSTE, Médecin,

44	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
45	Claire VALTAT, Pharmacien,
46	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
47	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
48	Françoise SILHOL, Médecin,
49	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,
50	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,
51	Edouard DELAUNAY, Pharmacien,
52	Françoise LANCE, Pharmacien,
53	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien,
54	Françoise VITTOZ épouse THERON, Médecin,
55	Stéphane COUTANSON, Pharmacien,
56	Laurent REY, Pharmacien,
57	Azédine BOUTIB, Pharmacien,
58	Thierry NICOLAS, Pharmacien,
59	Daniela MARCU, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2016-07-25-021

Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LABIO" dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 AIX EN PROVENCE-

Réf : DOS-0716-5368-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Labio » dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu le décret ministériel en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 novembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-310, sis Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en provence-, (n° Finess Et : 130042260), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Labio », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence-(n° Finess Ej : 130042435) ;

Vu la demande transmise par courriel du 7 juillet 2016 présentée au nom de la société ;



Vu copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 26 février 2016 décidant d'agréer, sous conditions suspensives, madame Marie-Françoise David-Rubin, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé, une augmentation du capital social de la société par apport en numéraire réservée à l'intéressée, par création d'une part sociale nouvelle et de nommer madame Marie-Françoise David-Rubin en qualité de cogérante de la société et de biologiste coresponsable du lbm multi-sites ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la société en date du 26 février 2016 ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du lbm multi-sites exploité par la Selarl « Labio », agréée sous le n°78, dont le siège social est situé Immeuble Centraix-4, avenue du 8 Mai-13090 Aix en Provence- (n° Finess Ej : 130042435) suite à l'agrément de madame Marie-Françoise David épouse Rubin, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la société et de cogérante et biologiste coresponsable du lbm.

Cette opération ne modifiera donc que les Annexes n°1 et n°3 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selarl « Labio » sont telles que présentées en Annexe n°1 ;
- La liste des sites exploités par la Selarl « Labio » telle que présentée en Annexe n°2 ;
- Les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selarl « Labio » sont tels que présentés en Annexe n°3.

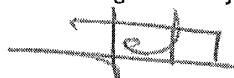
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Labio » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites Selarl « Labio » N° Finess EJ : 130042435

Juillet 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 17.670 euros

Associés		Parts sociales
1	JACOB Thierry, API,	1.001
2	STANKIEVITCH-WINNICKI Anne, API,	1
3	ROLLET Françoise, API,	1
4	COTTEZ Dominique, API,	1
5	SEBAOUN David, API,	667
6	VERNET Vincent, API,	1
7	CHAMLIAN Valérie, API,	44
8	BENHAIM Pierre, API,	1
9	CELSE L'HOSTE Philippe, API,	1
10	Jean-Marc LANGLAIS, API,	1
11	AMMAR VALENSI Peggy, API,	1
12	LAURENT Stéphane, API,	1
13	Mireille D'AGOSTINO, API,	1
14	Marie-Françoise DAVID-RUBIN, API,	1
15	ZAKINI Patrick, APE,	1
16	EURL « JAIM », Tiers porteur,	43
TOTAL		1.767

Annexe n° 2

Décision relative au Lbm multi-sites Selarl « Labio » N° Finess EJ : 130042435

Juillet 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Centraix » Immeuble CENTRAIX 4, avenue du 8 Mai-	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042260
2	Site « des Deux Ormes » 4, boulevard des Deux Ormes	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042278
3	Site « de Puyricard » 155, avenue de la Touloubre	13540	Puyricard	N° FINESS ET : 130042286
4	Site « Saint Bernard » Pôle médical « Saint Bernard » Avenue de Lattre de Tassigny	13210	Saint Rémy de Provence	N° FINESS ET : 130042294
5	Site « d'Eguilles » 255, avenue du Père Sylvain Giraud	13510	Eguilles	N° FINESS ET : 130042302
6	Site « de Plan de Cuques » Rond point des Oliviers	13380	Plan de Cuques	N° FINESS ET : 130042310
7	Site « Zakini » 177, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130043433
8	Site « La Blancarde » 9, boulevard de la Blancarde	13004	Marseille	N° FINESS ET : 130043524
9	Site « des Trois Lucs » 360, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130043706
10	Site « de Saint Julien » 49, rue Pierre Béranger	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130043714
11	Site « Saint Jérôme » 84, avenue de Saint Jérôme	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130043557
12	Site « Saint Mître » 237, chemin de Château Gombert	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130043565
13	Site d'Aix-en-Provence, Centre hospitalier du Pays d'Aix- Centre hospitalier intercommunal AIX/PERTUIS-Avenue des Tamaris Site autorisé AMP	13616	Aix en Provence- Cedex 1-	N° FINESS ET : 130045123

Annexe n° 3

Décision relative au lbn multi-sites Selarl « Labio » N° Finess EJ : 130042435

Juillet 2016

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Thierry JACOB, médecin ,
2	Madame Anne STANKIETVITCH-WINNICKI, pharmacien,
3	Madame Françoise ROLLET, Pharmacien,
4	Madame Dominique COTTEZ, pharmacien,
5	Monsieur David SEBAOUN, médecin,
6	Monsieur Vincent VERNET, pharmacien,
7	Madame Mireille PAPADACCI épouse D'AGOSTINO, médecin,
8	Madame Valérie CHAMLIAN, médecin,
9	Monsieur Pierre BENHAIM, pharmacien,
10	Monsieur Philippe CELSE L'HOSTE, médecin, Praticien agréé PMA,
11	Monsieur Jean-Marc LANGLAIS, médecin,
12	Madame Peggy AMMAR VALENSI, pharmacien,
13	Monsieur Stéphane LAURENT, pharmacien,
14	Madame Marie-Françoise DAVID épouse RUBIN, pharmacien,

ARS PACA

R93-2016-07-21-020

LBM SELARL BIONYVAL cession de parts
Lapoujade-Delestrade à leur SPFPL

Réf : DOS-0716-5385-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Multi-sites exploité par la « Selarl BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 Valréas N° Finess EJ 84 001 824 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° Finess ET : 840018261, qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « BIONYVAL », dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 Valréas -(N° Finess EJ : 840018246)

Vu la copie du rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 mai 2016 autorisant :

- la cession par messieurs Vladimir LAPOUJADE et Pierre DELESTRADE de 799 parts chacun, des parts qu'ils détiennent dans le capital social de la société respectivement à leur SPFPL Biolap et Delbio.



- autorisant la modification corrélative des statuts.

Vu l'acte de cession de 799 parts sociales signé le 23 mai 2016 entre Monsieur V. LAPOUJADE et la SPFPL Biolap dont il est l'unique associé ;

Vu l'acte de cession de 799 parts sociales signé le 23 mai 2016 entre Monsieur P. DELESTRADE et la SPFPL Delbio dont il est l'unique associé ;

Vu les statuts de la Selarl « BIONYVAL » mis à jour au 23 mai 2016 ;

Vu la demande présentée le 19 juillet 2016 par maître Virginie DURAFFOURG du Cabinet d'Avocats ALBERS et ALBERT à Lyon, Conseil de la société Selarl « BIONYVAL », en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les décisions des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 20 juillet 2016 et sa notification à l'intéressé ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 24 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « BIONYVAL » sis 6, rue Jean XXII 84600 Valréas, est modifiée.

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes détaillées dans l'annexe 1 de la répartition du capital social suite aux cessions de parts.

L'annexe 2 des sites exploités par la société et l'annexe 3 de la liste des biologistes coresponsables de la Selarl « BIONYVAL », sont sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selarl « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 21 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
21 juillet 2016**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 744.000 euros

	Associés internes		Parts sociales	Droit de vote	Taux
1	Elisabeth	BOUTEILLE	1	1	0,02
2	Pierre	DELESTRADE	1	1	0,02
3	Vladimir	LAPOUJADE	1	1	0,02
4	Marie-Geneviève	LOGET	2	2	0,04
5	Valérie	PORTMAN	1	1	0,02
6	SPFPL	BIOLAP	2.397	2.397	49,94
7	SPFPL	DELBIO	2.397	2.397	49,94
7	TOTAL		4.800	4.800	100,00

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
21 juillet 2016**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 84 001 826 1
2	ZI de l'Ouvèze – rue des Cèdres - 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 84 001 825 3
3	281, route de Camaret à Orange – 84100	FINESS ET 84 001 827 9
4	26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 26 001 852 8
5	Quartier des Grands Prés - 7 chemin de la Bicoque 26220 DIEULEFIT	FINESS ET 26 001 870 0

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
21 juillet 2016**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- **1** - Élisabeth BOUTEILLE - Médecin biologiste
- **2** - Pierre DELESTRADÉ - Pharmacien biologiste
- **3** - Vladimir LAPOUJADE - Pharmacien biologiste
- **4** - Marie-Geneviève LOGET - Pharmacien biologiste
- **5** - Valérie PORTMANN - Pharmacien biologiste

DRDJSCS

R93-2016-08-26-001

Arrêté du 26 juillet 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Héliade" - Hautes-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Héliade» à Gap

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes-Alpes ;
- VU** les orientations précisées dans la convention de contractualisation conclue entre l'Association APPASE et l'Etat en date du 25 février 2013 et son avenant du 03 février 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°729-CM du 11 mai 1994 autorisant la création par l'Association "L'Etape" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Héliade" à Gap ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 3 février 2015 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "Héliade" - n° FINESS 05 0005 347 - est fixée à **591 474 €** imputée sur les lignes suivantes :

- activité «CHRS-Places d'hébergement insertion et stabilisation» - 017701051210 / 0177-12-10 : **402 872 €**

- activité «CHRS-places d'hébergement urgence» - 017701051212 / 0177-12-10 : **188 602 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **49 289,5 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim,


Philippe POTTIER

DRDJSCS

R93-2016-07-26-011

Arrêté du 26 juillet 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS du Briançonnais - Hautes-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
du Briançonnais (05)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes-Alpes ;
- VU** les orientations précisées dans la convention de contractualisation conclue entre l'Association APPASE et l'Etat en date du 25 février 2013 et son avenant du 03 février 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-77-11 du 18 mars 2010 autorisant la création par l'Association "APPASE" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Briançonnais (05) ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 3 février 2015 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "du Briançonnais" -n° FINESS 05 000 6238 - est fixée à **141 625 €** imputée sur la ligne suivante :

- activité «CHRS-Places d'hébergement insertion et stabilisation» - 017701051210 / 0177-12-10

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **11 802,08 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim,


Philippe POTTIER

SGAR PACA

R93-2016-07-29-008

**ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES
DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN
MATIERE PRUDHOMALE DE LA REGION PACA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ DU 29 juillet 2016

Etablissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit pour une période de quatre ans :

– Union Régionale FO PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CUISANT Frédéric		UD FO 04	Maison des syndicats 42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 31 20 89
FAIVRE Jean-Claude			
LACROIX Philippe			
RICHARDET Philippe			
ROGER Barnard			
SEJOURNE Alain			

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BECKER Eric		UD FO 05	3, rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 53 64 57
DOUMONT Jacqueline			
GERMAIN Jean-Marc			
GRILLET Christiane			
HADOU Madeleine			
HADOU Raoul			
LUMPERT Frédéric			
REVEST Diane			
SCHULER Jean			
TREVISIOL Julien			
COUVRI Jean-Georges		UD FO 06	63, bd Gorbella 06100 NICE ☎ 04 93 84 40 50
DAVION Daniel			
DEY Michel			
FILIPECKI Serge			
MALOD Alexandre			
MUNOZ Serge			
PALACIO Paul-Robert			
VERHULST Bart			
AGNES Michel		UD FO 13	Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
BERENGUER Patrick			
CALMET Sophie			
NICAISE Marc			
ARDUIN Jean-Pierre		UD FO 83	12, place Armand Vallé 83100 TOULON ☎ 04 94 93 49 77
BIZIER André			
CHAPELET Marc			
HABA Jalal			
HANS Thierry			
MICHEL Cyril			
PUIG SCIPIONE Chantal			
DUCLOS Yves		UD FO 84	20, avenue Monclar - BP 80010 84004 AVIGNON Cédex 1 ☎ 04 90 14 16 30
PROKSCH Hervé			

– Union Régionale CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ABERLENC Jean		UD CFDT 04	4, impasse Gay Lussac 04160 ST AUBAN
BOITEAU Patrick			Zone Artisanale 04400 LES THUILES
BOULANGER Jean			Font Subrane Est 04160 CHATEAU ARNOUX
BRET Frédéric			16, rue des Iris 04200 PEIPIN
DAUMAS Clément			13, Lot. Le Leydet 04200 SISTERON

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
FEROUILLET Géraldine		UD CFDT 04	3, montée des Bassins 04160 L'ESCALE
GAILLARD Yann			14, cours Voltaire 13400 AUBAGNE
LABOURDETTE François			Les Amos - Route de la Conchette 04400 BARCELONETTE
POURCHIER Alain			Quartier des Ferrayes - Allée des Roses 04700 BRILLANNE
ROLLAND Chantal			Lieu-dit Costebelle 04430 LA BREOLE
BERLANGER Sergi		UD CFDT 05	Le Pont de Chagne 05600 GUILLESTRE
CHAPOY Jean-Marie			Bât C2 - 151 - Les Côteaux du Forest 05000 GAP
GELEY Eric			41, rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON
LINARD Martine			Lieu-dit Les Davids - Le Villard 05400 MONTMAUR
RIVIERE Arnelle			C8 bis, Les Casses 05230 MONTGARDIN
THEVENIN Marc			Lieu-dit Les Blayes 05000 NEFFES
VIAL JAIME Stéphane			HLM Les Farelles A - Avenue B. Givaudan - 05000 GAP
BOUTEILLE Jean-Jacques		UD CFDT 06	26, chemin de l'Ariéta Les Restanques de Fabron 06200 NICE
CUNCHON Christophe			St Jean - Bât H3 48, chemin des Autrichiens 06600 ANTIBES
DONZELLI Patricia			Le Nymphéa - Au Roi Albert 1er 06100 NICE
GAMAS Jérôme			Les Rés. d'Opio - 2, route de Grasse 06650 OPIO
NAGADI Firouze			Les Jardins d'Antipolis 1, rue Saubeirane -06560 VALBONNE
SCHELLINO Jean-Claude			Rés. Soleya - 163, route de Laghet 06340 LA TRINITE
TETRON Thierry			Rés. Comte de Falicon - Bât 13 54, avenue du Ray - 06100 NICE
VENIERIS Alain			47, bd Louis Delfino 06300 NICE
DARMON Malka		UD CFDT 13	Chemin ND des Anges 13190 ALLAUCH
FLOUX BELHADJ Yasmine			11, rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE
GARDELLE Thierry			Ancien chemin d'Aix Rés. de la Plaine - Bât1 13122 VENTABREN
GIAMARCHI Joseph			21, rue Villas Paradis 13006 MARSEILLE
LECOQ Jean-Charles			1 Bât1-Rés. Le Valriant RN 8 - Charrel - 13400 AUBAGNE
MORENO Rémi			34, avenue Ollivary 13008 MARSEILLE
ROSENZVEIG Daniel			24, allée de l'Arnoise 13300 SALON DE PROVENCE
COMBET Germain		UD CFDT 83	67, avenue Bellegarde 83100 TOULON
DAMOUCHE Lakhdar			Les Bastides C - 220, rue de Verdun 83700 ST RAPHAËL

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
FERRONI Philippe		UD CFDT 83	Rés. Chantalou A2 Impasse Banamissi - 83100 TOULON
FILLINGER Valérie			Bd de l'Aspe - Le Quicrinal 83700 ST RAPHAËL
IVTCHENKO Olivier			245, impasse F. Mistral 83136 ROCBARON
KERHOAS Stéphane			Rés. Les Genêts – Bât 5 310, chemin de la Barre 83000 TOULON
MARIACCIA Eric			125, rue Rossini 83200 TOULON
MEUNIER Catherine			Bât 38 – La Beaucaire 83200 TOULON
MICHAUD Dominique			17, chemin Beausite 83200 TOULON
MORICONI Pascal			La Dorade 1736, route de la Madrague – Giens 83400 HYERES
SOUQUE Patrick			Quartier Les Claux 83610 COLLOBRIERES
ALLEL Fayçal		UD CFDT 84	5, rue Pothier 84000 AVIGNON
BELHAOUES Anissa			31, rue Louis Feuillet 84000 AVIGNON
BENKHELIFA Mehdi			Lot. Mazet - 9, allée des Acacias 13440 CABANNES
BRES Henri			Av. de la Synagogue 4, impasse Campredon 84000 AVIGNON
COURALET Michel			10, bd Anatole France 84000 AVIGNON
LADJALI Mohammed			Bât A2 - 2, place G. de Barroso Les Souspirous - 84140 MONTFAVET
MALAVAL Brigitte			73, route de Lyon 84000 AVIGNON
POIREAU Philippe			60, avenue Gambetta 84160 CADENET
SANCHIS François			Traverse du Denvent 13440 CABANNES
VALLE Marc			12, route de Bollène 84290 STE CECILE LES VIGNES
BERTIN MAGHIT Sandrine		Fédération Santé Sociaux CFDT	120, traverse du Commandeur 13012 MARSEILLE
NOEL Gaëtan			10C, rue de l'Adjudant Sagginatti 83130 CHARMES
PONZO Florent			672D, route de Vasquerias 84260 SARRIANS
SIMON Didier			22, chemin de la Sacristie Romette 05000 GAP
GOMEZ Rosine		F3C/CFDT	Les Asteries 1145, bd de la Garoupe 06160 ANTIBES
SCHELLENBERGER Philippe			Rés. du Pré de Pâques Bât B3 83170 BRIGNOLES
BLANC GRAS Joseph		F3C/UD CFDT 05	9, rue du Buech 05500 GAP
ERBAL Erman		F3C/UD CFDT 06	328, route de Bellet 06200 NICE
PASQUETTI Patrick			Les Violettes 84, bd H. Sappia 06100 NICE

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BILLOUX Alain		FGTE – CFDT	12, rue Le Crimée 13003 MARSEILLE
ZAPPIA Danielle			Bat 3 – Esc. 2 27, corniche A. de Joly - 06300 NICE
CASTELLI Stéphanie		SNLE – CFDT	16/18, bd de Paris 13003 MARSEILLE
Fédération INTERCO CFDT			
GAILLARD Sylvie		Fédération INTERCO CFDT	Les Grandes Vignes Chemin Vieux des Tamisiers 84400 GARGAS
LETIENT Marc			50, rue St Lazare 83210 LA FARLEDE
RONDEAU Gilles			624, chemin des Banons 83260 LA CRAU
VEGLIA-POIRIER Geneviève			7, bd Jean Jaurès 83300 DRAGUIGNAN
ZERROUK Fadila			11, rue A. Antonini 82110 CLICHY
GALLITTU Jean-Philippe		UD CFDT 30	3, rue du Rhône 13570 BARBENTANE
JACQUIER Emmanuel		UD CFDT 26/07	Quartier des Molières Rue des Cartonnières 84600 VALREAS

– Union Régionale CFE-CGC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LHERMITTE Jean-Claude	Cadre commercial	UD CFE-CGC 04	42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 32 27 55
CLERICO Dominique	Ingénieur retraité	UD CFE-CGC 06	455, promenade des Anglais Immeuble le Phare 06200 NICE ☎ 04 93 88 86 88
LAYRAC Jean-Christophe	Chargé d'affaires professionnel		
PIQUIAUD Françoise	Attachée contrôle risque		
PECORINI Jean-Michel	Manager	UD CFE-CGC 13	24, avenue du Prado 13006 MARSEILLE ☎ 04 91 59 88 38
HOUSSEMAN Paul	Retraité	UD CFE-CGC 84	Min Bât H1 - 135, avenue P. Sépard 84000 AVIGNON ☎ 04 90 88 44 12

– Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLARD Christophe	Juriste	UD CFTC 06	1905 Moyenne Corniche des Pugets 06700 St Laurent du Var ☎ 0652814317
BARAKAT Mounir	Manager service informatique		51, avenue Henri Matisse Bat 5B 06200 NICE ☎ 06 03 27 20 21

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
GALIANO Alexandra	Assistante de gestion	UD CFTC 06	54, av. du Ray Bat 19B - 06100 NICE ☎ 06 44 06 68 92
GRITTERET Eddie	Informaticien		8 chemin de l'Isclie Quartier Champalaric 06910 LA ROQUE EN PROVENCE ☎ 06 87 56 22 83
JAMMES Bernard	Sous Directeur		69, av des Tuilières Bat E 06800 GAGNES SUR MER ☎ 06 89 73 16 33
KALOUAZ Ali	Agent de Maîtrise		Les Cèdres B3, 4 avenue Dolce Farniente 06110 LE CANNET ☎ 06 85 86 37 74
ROUVE Pierre	Informaticien		Résidence les Hautes Antibes Villa n°8 130 rue Max Jacob 06600 Antibes ☎ 06 44 23 57 70
SCHOLZ Robert	Délégué medical		40, rue Verdi - 06000 NICE ☎ 06 60 66 06 66
STRANGIO Henri	Contrôleur des Finances publiques		406 av. de la Paix 06190 Roquebrune Cap Martin ☎ 06 74 92 71 20
THIBURCE Fabien	Conseiller de vente		☎ 06 52 26 18 03
ZARATE Eric	Directeur adjoint		La Méridienne 10, rue de la Verrerie 06150 CANNES ☎ 06 69 20 05 08
AMODEO Louis		UD CFTC 13	222, rue St Pierre-Bât D 13005 MARSEILLE ☎ 06 98 33 34 86
BUILLES Jacques	Technicien bâtiment		143, bd Paul Claudel - Bât C12 13015 MARSEILLE ☎ 06 20 65 62 69
EL SABAHY Yhya			92, rue B. Malon 13005 MARSEILLE ☎ 06 45 68 12 08
MANCINI Joël			26, allée Féluque - 13127 VITROLLES ☎ 06 76 09 74 31
MUSCAT Frédéric	Chauffeur routier		11, rue Basse - 13320 BOUC BEL AIR ☎ 06 63 03 43 77
ROBION Jean-Michel	Technicien métallurgie		Rés. Les Pommiers - B4 Rue du Pommier - 13127 VITROLLES ☎ 06 38 12 63 72
ARRIGHI Aurélie	Demandeur d'emploi	UD CFTC 83	La Cauquière - Bât B 185, av. V. Picareau 83140 SIX FOURS ☎ 06 20 61 31 56
PARES Jean-Edouard	Retraité		22, rue du Levant - 83260 LA CRAU ☎ 06 17 30 88 23
PLANELLES Daniel	Technique déchets nucléaires	UD CFTC 84	32, rue Gustave Eiffel 84000 AVIGNON ☎ 07 51 61 94 50

- Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ANTOINE Philippe	Salarié UD CGT 04	UD CGT 04	48 Rue du 8 Mai 1945 04200 SISTERON ☎ 06 80 03 16 12

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARD Alain	Agent de la Poste	UD CGT 04	PPDC Digne les Bains Zone St Christophe 04000 DIGNE LES BAINS ☎ 06 87 80 40 32
CARMONA Bernard	Retraité		Traversée des Graves 04160 L'ESCALE ☎ 06 87 94 42 89
EYNAUDI Jean- Michel	Ouvrier Travaux Publics		ZAC du Prieuré 04350 MALIJAI ☎ 04 92 81 56 62
LORIOU Patrick	Salarié UD CGT 04		Le Vieux Village 04110 REILLANNE ☎ 06 79 13 33 02
MARIGLIANO Angeline	Retraîtée		321 rue du 14 Juillet 1789 Quartier de l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON
PATARACCHIA Domenico	Retraité		Logement 868 - Avenue du Stade - 04200 SISTERON ☎ 06 74 18 67 39
THOMAS Jennifer	Salarié UD CGT 04		Immeuble Communal Le Forest La Robin 04000 DIGNE LES BAINS ☎ 04 92 36 62 00
VILAIN Bernard	Retraité		Lotissement le Beau Logis 84120 BEAU DE PERTUIS ☎ 04 92 72 14 04
ABDELLI Florence	Educatrice/Formatrice	UD CGT 05	Le Village - 05110 CURBANS ☎ 06 63 57 35 80
ASSAIANTE Philippe	Commercial		Chemin St Apôtre 05140 ASPRESSUR BUËCH ☎ 06 75 12 84 14
BRAGA Pascale	Factrice		Le Noisetier N°6 - 05230 CHORGES ☎ 06 77 92 58 81
FISEL Patrick	Contrôleur de Prestations à la CPAM		Lotissement Chaudefeuille 17 Rue Arthur Rimbaud - 05000 GAP ☎ 06 40 24 68 46
JARKOFF Philippe	Ouvrier		1792 Route de Gap - 05400 VEYNES ☎ 06 50 04 15 83
MURET Christine	Retraîtée		Pont Guingette - 05500 LE NOYER ☎ 06 72 06 02 95
ZIMMERMAN Anne-Marie	Secrétaire		17 rue des Lagerons 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR ☎ 06 72 86 42 61
ALVAREZ Aline	Conductrice de ligne	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE	☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
BACHA Canne	Agent technique		☎ 04 97 21 27 50- 04 92 47 71 10
BACHELIER Alain	Retraité		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
BASLY Ludovic	Ingénieur Informaticien		☎ 04 97 21 27 50- 04 92 47 71 10
BERTONA Thierry	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
BIALES Catherine	Juriste		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
BITAM Cécile	Juriste		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
BOUHACHI Laury	Opérateur		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
BOURGAIN Philippe	Conducteur De ligne		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
BOUSCARAT Didier	Enseignant		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
BREIL Nicolas	Informaticien		☎ 04 97 21 27 50- 04 92 47 71 10
CABIELLES Nadège	Educatrice Spécialisée		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
CAPRIGLIONE Adèle	Agent commerciale		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
CHAKMANI Akrame	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CINQUEMANI Valérie	Magasinier	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE	☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
COGET Jean- Pierre	Retraité		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
COURVOISIER Cédric	Privé d'emploi		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
CRISTINI Thierry	Superviseur		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
DE MORSIER FRANÇOISE Cécile	Assistante Commerciale		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
DEITIEUX Mylène	Equipière De vente		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
DEMOUVEAUX Rémi	Postier		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
DESCOTES Daniel	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
DIOP Sylvie	Privé d'emploi		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
DOUAG Ali	Ouvrier mécanicien		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
EL BAKOUCH Christelle	Chef d'équipe		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
EL HAFID Iptissame	Cadre informatique		
ERETEO Yvonne	Cadre gestionnaire Conseil Assurance Maladie		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
FAROUX Alain	Intégrateur d'application		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
FEODOSSIEFF Cyril	Technicien Après - Vente		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
FLEISCH Jeremy	Laveur de Vitres		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
GASSIN Pierre	Retraité		☎ 09 67 39 11 10 - 04 92 47 71 10
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
GRAFF Jean - Michel	Conducteur Receveur		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
GREGGIO Virginie	Responsable atelier		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
GUY Gilles	Informaticien		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
HALI Karim	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
JOURNO Danièle	Employée Qualifiée		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
JOUTEUX Stéphane	Ingénieur		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
KERLOCH Serge	Ingénieur Réseaux		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
LAMBERT Jean	Retraité		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
LECOMPTE Christelle	Technicien		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
LEMONNIER Isabelle	Conductrice de transports en commun		☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
LOPEZ Michel	Technicien		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
LOUNIS Idir	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
MOUANFOULOU Valentin	Retraité		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
PERRON Natacha	Employée commerciale		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
PETIT Céline	Éducatrice Spécialisée		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
PICARD Clotaire	Mécanicien		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
PITOCCHI Gérard	Mécanicien		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
RICCI Jean Marc	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
ROTTA Sandrine	Personnel		☎ 04 93 36 00 01- 04 92 47 71 10
SAINT MAXENT Christophe	Agent technique de production		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
SASSI Adel	Agent de sécurité mobile		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
SIMONE Evelyne	Psychologue	☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10	
SORMANI Éric	Conducteur receveur	☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10	
TAISNE David	Adjoint Directeur technique	☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10	

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE	☎ 04 93 39 24 28- 04 92 47 71 10
VEYS Julietta	Hôtesse d'accueil		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
WARTEL Raymonde	Retraitée		☎ 04 93 62 20 88- 04 92 47 71 10
ZEMZEMI Adel	Conducteur receveur		☎ 04 93 54 01 94- 04 92 47 71 10
ZERDOUN Yolande	Assistante Gestion		☎ 04 94 21 27 50- 04 92 47 71 10
AMBROSIO Frédéric		UD CGT 13	1 A Boulevard Darius Milhaud - Résidence du Moulin 13170 LES PENNES MIRABEAU ☎ 06 65 84 45 41
BARRIER Rémi			Quartier Catival 232 Chemin des Sphoras 13120 GARDANNE ☎ 06 51 52 39 83
BAZZALI Rémy			2 rue Vian - 13006 MARSEILLE ☎ 07 86 99 53 24
BIANCHI Emmanuel			Allée Raymond Vénéreux 13500 MARTIGUES ☎ 06 89 55 64 74
D'AMATO Franck			10 rue de Belloy - 13260 CASSIS ☎ 06 52 36 84 46
FARRANDO Georges			8 Chemin du Bourg Quartier Belle Nuit 13170 FUYEAU ☎ 06 95 51 76 60
GARDON Jean- Roch			193 Chemin des Prud'hommes 13010 MARSEILLE ☎ 06 35 49 42 07
GILLY Eugène			Chemin de la Muscatelle 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE ☎ 06 09 44 90 69
GIRARD Johanne			32 rue du Progrès 13005 MARSEILLE ☎ 06 32 14 93 42
LAFONT Muriel			11 Boulevard de la Fontaine 13011 Marseille ☎ 06 65 30 04 88
LARAOUI Farid			30 Avenue Raoul Follereau - Résidence Lou Tambourinaire - Bâtiment G1 - 13010 MARSEILLE ☎ 06 35 20 67 59
LOZANO Patricia	Salarié UD CGT 13		82 Avenue de la Viste 13015 MARSEILLE ☎ 06 79 55 07 02
MATINA Rosario			14 Boulevard de la Pomme 13011 MARSEILLE ☎ 06 50 32 16 14
MORET Yann			45 Clos du Puits Route Blanche 13120 GARDANNE ☎ 06 01 43 20 85
PAUGET Patrice			3 rue Docteur Combalat 13006 MARSEILLE ☎ 06 13 63 52 76
VINCENT Benoît		30 Boulevard Fédération - Bâtiment H1 13004 MARSEILLE ☎ 07 81 57 39 15	
BILLOIR Thierry	Magasinier Cariste	UD CGT 83	HLM Le Vendémiaire - Bât F2 83500 LASEYNE SUR MER ☎ 04 94 18 94 50
BOYER Valérie	Employée Libre Service		Le Micocouliers B - Rue Paul Cézanne 83160-LA VALETTE DU VAR ☎ 04 94 18 94 50

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BURNICHON Christophe	Conseiller expert en Assurances	UD CGT 83	Résidence Les Magnolias 203 Rue Henri Bosco - 83600 FREJUS ☎ 04 94 18 94 50
CAMILLERI Joël	Ouvrier d'Etat		216 Boulevard Philippe Ripert 83200 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
CAPOT Patrick	Cessation d'activité		Immeuble Le Langevin Bât 3 - Rue du Sous- Marin La Minerve 83200 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
GAVATA Arnaud	Ouvrier d'Etat Mécanicien Aéro		45 Avenue Danielle Casanova 83660 CARNOULES ☎ 04 94 18 94 50
FETHI Khamel	Educateur		46 Rue Arthur Rimbaud 83500 LASEYNESUR MER ☎ 04 94 18 94 50
GARNIER Richard	Salarié Opéra de TOULON		233 Chemin de la Majaurane 83200 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
GOMMERAIS Alain	Retraité		236 Rue Ernest Renan - Le Mourillon - 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
IVARS Charles	Retraité		836 Boulevard des Armaris - Les Tournesols - 83100 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
JARRE Bernard	Retraité		291 Avenue Francis Garnier 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
MULLER Nicole	Salariée Nettoyage		8 Rue Mozart - 83190 OLLIOULES ☎ 04 94 18 94 50
TROUCHET Laurent	Pyrotechnicien		Avenue Ampère - Impasse des Pins Résidence Les Vignes 83100 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
MURE José	Retraité	UD CGT 84	Union Départementale CGT 84 1 rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
BELTRAMELLI Corinne			
DUVNJAK Laurent			
GIBAUDAN Nicolas			
LEGROS HANS Nelly			
ROUX MAZUR Severyne			
SPINARDI Denis	Retraité		
TESIO David			
ZITOUNI Houcine	Privé d'emploi		
LAPOIRIE Thierry			
EPERT Alain			
TABANOUS Laurent	Secrétaire Syndicat Mines Energies	UL CGT 84	Union Locale CGT Bollène Avenue Maréchal Leclerc 84500 BOLLENE ☎ 04 90 40 09 34
RAMBAUD Aimé			

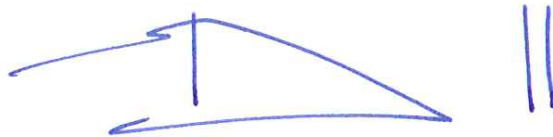
ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-29-004

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif du massif des Alpes 2^o collège



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du **29** **JUIL. 2016**

**relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
2° Collège**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-324 du 3 août 2010 et les arrêtés modificatifs suivants modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT :

- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Pierre Yves-MOTTE** au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres régionales d'agriculture ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Albert TOURT** au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres régionales d'agriculture ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes du 6 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Éric GORDE**, Vice-Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Provence Alpes-Côte d'Azur au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres de Commerce et d'Industrie régionales ;

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie du 5 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Didier BIC** au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres de Commerce et d'Industrie régionales;

- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Patrice CAPOGNA** au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres régionales des Métiers et de l'Artisanat ;

- le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région de Provence Alpes-Côte d'Azur du 19 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Jean-Pierre GAULARD** au Comité de massif des Alpes pour représenter les Chambres régionales des Métiers et de l'Artisanat ;

- le courrier de Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes du 19 juillet 2016 proposant le remplacement de **M. Bruno de JERPHANION**, par **M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT** au Comité de massif des Alpes pour représenter les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture ;

- le courrier de Monsieur le Président de la Fédération régionale des Syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes du 26 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Bernard MOGENET** au Comité de massif des Alpes pour représenter les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture ;

- le courrier de Monsieur le Président des Domaines Skiables de France du 7 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Laurent REYNAUD** au Comité de massif des Alpes pour représenter le secteur de l'industrie ;

- le courrier de Monsieur le Président de l'association des fromages traditionnels des Alpes savoyardes du 18 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Bernard PELLICIER** au Comité de massif des Alpes pour représenter le secteur de l'industrie ;

- le courrier de Monsieur le Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français du 19 juillet 2016 proposant le remplacement de **M. Paul CHALVIN** par **M. Christian GRANGE** au Comité de massif des Alpes pour représenter le secteur du sport et du tourisme ;

- le courrier de Monsieur le Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne du 20 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Stéphane BORNET** au Comité de massif des Alpes pour représenter le secteur du sport et du tourisme ;

- l'absence de réponse du Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes à la date du 26 juillet 2016 pour le renouvellement de **M. Marc BECHET** au Comité de massif des Alpes pour représenter les organisations territoriales du tourisme ;

- le courrier de Monsieur le Président de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes du 6 juillet 2016 proposant le renouvellement

de la désignation de **M. Patrice CEA** au Comité de massif des Alpes pour représenter les organisations territoriales du tourisme ;

- le courrier de Monsieur le représentant du Bureau Fédéral national de la CGT-Fédération des Transports du 8 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Antoine FATIGA** au Comité de massif des Alpes pour représenter les organisations syndicales de travailleurs salariés ;

- le courrier de Monsieur le Secrétaire confédéral Force-Ouvrière du 22 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Raoul HADOU** au Comité de massif des Alpes pour représenter les organisations syndicales de travailleurs salariés ;

- le courrier de Monsieur le Secrétaire général de l'Union régionale CFDT PACA du 8 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Patrick PROST** au Comité de massif des Alpes pour représenter les organisations syndicales de travailleurs salariés ;

- **SUR** proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité de massif du massif des Alpes au titre du deuxième °Collège des représentants des activités économiques :

Représentants des Chambres consulaires régionales

Pour les Chambres régionales d'agriculture

- Monsieur Pierre-Yves MOTTE, Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Albert TOURT, Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les Chambres régionales de commerce et d'industrie

- Monsieur Éric GORDE, Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Didier BIC, Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat

- Monsieur Patrice CAPOGNA, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Pierre GAULARD, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentants des organisations syndicales représentatives des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, de l'industrie, du sport ou du tourisme

Pour les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture

- Monsieur Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes
- Monsieur Bernard MOGENET, Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Pour les secteurs de l'industrie

Monsieur Laurent REYNAUD, Domaines Skiables de France

Monsieur Bernard PELLICIER, Association fromages traditionnels des Alpes françaises (AFTALP)

Pour les secteurs du sport ou du tourisme

- Monsieur Christian GRANGE, Syndicat national moniteurs du ski français
- Monsieur Stéphane BORNET, Syndicat national des accompagnateurs en montagne.

Représentants des organisations territoriales du tourisme

- *Siège vacant* : Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Patrice CEA, Agence de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes

Représentants des organisations syndicales de travailleurs salariés

- Monsieur Antoine FATIGA, Confédération générale du travail
- Monsieur Raoul HADOU, Confédération générale du travail – Force ouvrière
- Monsieur Patrick PROST, Confédération française démocratique du travail.

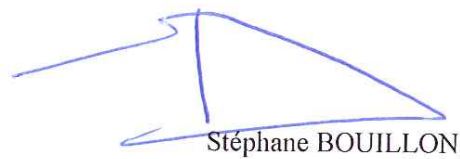
ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet au 16 août 2016.

ARTICLE 3 :

La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 JUL. 2016**



Stéphane BOUILLON

||

SGAR PACA

R93-2016-07-29-005

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité de
massif du massif des Alpes 3^o Collège



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° 2016 -du **29 JUIL. 2016**
relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes
3° Collège

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-324 du 3 août 2010 et les arrêtés modificatifs suivants modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,

CONSIDERANT :

- le courrier de Monsieur le Président de Fédération des clubs alpins et de montagne du 19 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Jean-Pierre BURAUD** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations de tourisme et de sport de nature ;

- le courrier de Monsieur le Président de l'Union Nationale des Associations de Tourisme-Rhône-Alpes du 25 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Christophe QUEIRARD** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations de sport et de nature ;

- l'absence de réponse de la Fédération Française de Randonnée Pédestre à la date du 26 juillet 2016 pour le renouvellement de la désignation de **M. Jean GALLET**, au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations de sport et de nature ;

- le courrier de Monsieur le Président du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature du 18 juillet 2016 proposant le renouvellement de la

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

désignation de **M. Patrick LE VAGUERESE** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement ;

- le courrier des trois co-présidents du Réseau d'Education à la montagne alpine du 19 juillet 2016 indiquant avoir engagé les démarches en vue d'obtenir la reconnaissance de la qualité d'association agréée de protection de la nature et de l'environnement afin de répondre à la condition de renouvellement de la désignation de **Madame Isabelle ROUX** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement;

- le courrier de Monsieur le Président de Mountain Wilderness du 5 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Vincent NEIRINCK** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement ;

- le courrier de Monsieur le Président de Savoie-Mont-Blanc Biodiversité du 7 juillet 2016 informant, de l'obtention de l'agrément AAPNE de l'association « Savoie-Mont-Blanc Biodiversité » à laquelle est fédérée « ASTERS », au titre de l'article 141-1 du code de l'environnement, et proposant le renouvellement de la désignation de **M. Thierry LEJEUNE** au Comité de massif des Alpes pour représenter les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement ;

- l'absence de réponse de la Fédération départementale des chasseurs de Savoie à la date du 26 juillet 2016 pour le renouvellement de la désignation de **M. Claude DUC-GONINAZ**, au Comité de massif des Alpes pour représenter les fédérations de chasse et de pêche ;

- le courrier de Monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 11 juillet 2016 proposant la candidature de **M. Bernard FANTI**, président de la Fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection du milieu aquatique en remplacement de **M. Gérard GUILLAUD**, Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au Comité de massif des Alpes pour représenter les fédérations de chasse et de pêche ;

- le courrier de Monsieur le Président du Parc national du Parc des Ecrins du 26 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Jean CONREAUX** au Comité de massif des Alpes pour représenter les parcs nationaux ;

- le courrier de Monsieur le Président du Parc naturel régional du Verdon du 11 juillet 2016 proposant le renouvellement de **M. Bernard CLAP** au Comité de massif des Alpes pour représenter les parcs naturels régionaux ;

- le courrier de Monsieur le Directeur du Parc naturel régional du massif des Bauges Syndicat du 11 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **M. Philippe GAMEN** au Comité de massif des Alpes pour représenter les parcs naturels ;

- le courrier de Madame la Présidente du Parc des Baronnies Provençales du 8 juillet 2016 proposant le renouvellement de la désignation de **Madame Henriette MARTINEZ**, au Comité de massif des Alpes pour représenter les parcs naturels ;

- SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes,

-

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité de massif du massif des Alpes au titre du troisième Collège des représentants d'associations, organismes, gestionnaires de parcs et personnes qualifiées :

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature

- Monsieur Jean-Pierre BURAUD, Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM)
- Monsieur Christophe QUEIRARD, Union nationale des associations de tourisme, Directeur du centre UCPA Tignes
- *Siège vacant*

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement et des fédérations de chasse et de pêche

- Monsieur Patrick LE VAGUERESE, Union internationale pour la conservation de la nature
- *Siège vacant*
- Monsieur Vincent NEIRINCK, Mountain Wilderness France
- Monsieur Thierry LEJEUNE, Savoie Mont-Blanc Biodiversité

Pour les fédérations de chasse et de pêche

- *Siège vacant*
- Monsieur Bernard FANTI, Fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux

Pour les parcs nationaux

- Monsieur Jean CONREAUX, Parc national des Ecrins

Pour les parcs naturels régionaux

- Monsieur Bernard CLAP, Parc naturel régional du Verdon
- Monsieur Philippe GAMEN, Parc naturel régional du Massif des Bauges
- Madame Henriette MARTINEZ, Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Personnalités qualifiées

- Monsieur Guy CHAUMEREUIL, Président de la Grande Traversée des Alpes.
- Madame Emmanuelle GEORGE-MARCELPOIL, Directrice de l'Unité de Recherche « Développement des Territoires Montagnards » de l'IRSTEA.
- Monsieur François GILLET, ancien Directeur du pôle grenoblois d'études et de recherches pour la prévention risques naturels.
- Monsieur Jean HORGUES-DEBAT, Directeur de l'Association pour le développement en réseau des territoires et des services.

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet au 16 août 2016.

ARTICLE 3 :

La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 JUL. 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-29-003

Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E -
AGRIBIOVAR 29 07 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

29 JUIL. 2016

ARRÊTÉ
portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,
- Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- Vu** le décret n° 2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- Vu** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- Vu** l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 février 2016,
- Vu** le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par AGRIBIOVAR (association loi 1901),
- Vu** l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015,
- Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRIBIOVAR est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet intitulé "initiative Compost du Var : des agriculteurs se fédèrent pour valoriser les déchets locaux, fumiers issus des centres équestres et déchets verts".

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant cette période, AGRIBIOVAR est tenu de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 JUIL. 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-29-001

Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - Association
arboricultures et cultures Provence-Alpilles-Crau 29 07
2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

29 JUIL. 2016

ARRÊTÉ
portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,
- Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- Vu** le décret n° 2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- Vu** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- Vu** l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 février 2016,
- Vu** le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association arboricultures et cultures en Provence-Alpilles-Crau (ACPAC), association loi 1901
- Vu** l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015,
- Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association arboricultures et cultures en Provence-Alpilles-Crau est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet intitulé "développement de la filière amande dans la zone Alpilles-Crau, au coeur de la Provence, par une amélioration des performances techniques, commerciales et environnementales".

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1^o octobre 2020. Pendant cette période, l'association arboricultures et cultures en Provence-Alpilles-Crau est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

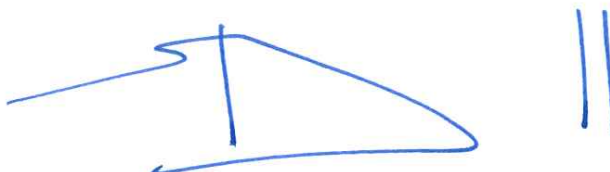
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 JUIL. 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-29-002

**Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - la CUMA
d'Albion 29 07 2016**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ **29 JUIL. 2016**
portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,
- Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- Vu** le décret n° 2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- Vu** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- Vu** l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 3 février 2016,
- Vu** le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) d'Albion,
- Vu** l'avis de la COREAMR en date du 3 juillet 2015,
- Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA d'Albion est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet intitulé "développement des techniques sans labour sur le plateau d'Albion".

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant cette période, la CUMA d'Albion est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale e l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 JUL. 2016



Stéphane BOUILLON